Les instructions de l'OFROU du 24 septembre 2020 concernant la formation pratique de base des élèves motocyclistes ont été remplacées le 15 juin 2025 par l'ordonnance de l'OFROU concernant l'instruction pratique de base des élèves motocyclistes (OIPBM ; RS 741.512.1). L'OIPBM peut être consultée sur la plateforme de publication du droit fédéral Fedlex.